

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 1

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Considérant la démission d'un adjoint,

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2020 et du 21 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT par procuration à M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL par procuration à M. Victor PONTY, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY).

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 2

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2020,

Considérant que le nouvel adjoint aura les mêmes délégations que l'adjoint démissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Décide de maintenir l'indemnité de fonction de l'adjoint (n°6) à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Décide de majorer de 15% le montant de cette indemnité, au titre « d'ancien chef-lieu de canton »,
- Dit que le versement de ces indemnités prendra effet à la prise de fonction de l' élu concerné.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT par procuration à M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL par procuration à M. Victor PONTY, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY).

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 3

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET VILLE :

Une décision modificative est nécessaire pour les raisons suivantes :

- l'actualisation des tarifs d'API Restauration au 1^{er} septembre 2024 (article 611 en Dépenses de Fonctionnement),
- des frais de bornage pour la vente de la MJC actuelle non prévus (article 617 en Dépenses de Fonctionnement),
- le remboursement d'arrêts maladie d'agents non prévus au budget (article 6419 en Recettes de Fonctionnement),
- une subvention d'un montant de 47 631.43€ (FSIC : Fond de Soutien aux Investissements Communaux) devait être versée à la commune de Duclair par la Métropole Rouen Normandie. Cette subvention ne sera pas versée, les factures ayant été reçues tardivement par rapport à la date de versement du solde de la subvention (article 2312 en Dépenses d'Investissement (travaux des falaises non réalisées en 2024) et article 13278 en Recette d'Investissement).

La décision modificative est équilibrée tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 – Budget Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : décision modificative n°2 au budget Ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



76222

VILLE DE DUCLAIR

Code INSEE

Commune de DUCLAIR

DM n°2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Perte de subvention MRN sur l'église + Actualisat

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-281 : Contrats de prestations de services	0,00 €	7 624,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-338 : Etudes et recherches	0,00 €	1 850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 474,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-022 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 850,00 €
R-6419-212 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 624,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 474,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 474,00 €	0,00 €	9 474,00 €
INVESTISSEMENT				
R-13278-312 : Subv. non transf. Autres fonds européens	0,00 €	0,00 €	47 613,43 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	47 613,43 €	0,00 €
D-2312-7222 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	47 613,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	47 613,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	47 613,43 €	0,00 €	47 613,43 €	0,00 €
Total Général		-38 139,43 €		-38 139,43 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 4

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – REACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DU BIEN SITUE AU N°630, RUE DE VERDUN :

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AS n° 14, située au n°630, rue de Verdun, pour une contenance de 666 m². Sur cette parcelle se trouve une maison à usage d'habitation sans locataire.

La Ville de Duclair souhaite vendre ce bien. Ce dernier a une surface de 128 m² habitable à laquelle il faut ajouter un garage. Cette construction des années 30 est en pierres meulières et briques et toiture en ardoise, sur 3 niveaux se compose au rez-de-chaussée d'une entrée carrelée avec placards, salle-salon, cellier, cuisine aménagée et WC (carrelage au sol), au 1er étage de 3 chambres, salle de bain avec lavabo, baignoire et WC (sols PVC) et au 2ème étage (accès par la salle de bain), d'une pièce traversante.

Ce bien n'est toujours pas vendu, une estimation à France Domaine a été redemandée car l'estimation précédente était expirée.

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 7 septembre 2020,
Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie du 18 septembre 2020,
Vu l'avis n° 2017-222V1103, délivré par France Domaine en date du 8 septembre 2020,
Vu les avis d'agents immobiliers de Duclair,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2020

Vu l'avis n° 2024-76222-50264 délivré par France Domaine en date du 3 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,
Considérant que ce bien immobilier a été mis en vente depuis un certain temps et que des travaux sont à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de vendre la maison située au n° 630, rue de Verdun, ayant une surface de 128 m² habitable à laquelle il faut ajouter un garage. Ce bien sera vendu avec une surface de terrain de 666 m².
- De vendre ce bien immobilier au prix le plus disant net vendeur, avec un prix plancher à 150 000 € net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : avis France Domaine du 3/09/2024.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Direction Générale des Finances Publiques

Le 03/09/2024

**Direction régionale des Finances Publiques de
la Normandie et de la Seine-Maritime**

Pôle d'évaluation domaniale

38 Cours Clémenceau

Bâtiment E – niveau 3

CS 81002 - 76037 - ROUEN CEDEX

Courriel : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Gilles GARZAC

Courriel : gilles.garzac@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 15 57 44 37

Le Directeur régional des Finances publiques
de la Normandie et de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Maire de DUCLAIR

A l'attention de
Sebastien LANGLOIS

Réf DS: 18764298

Réf OSE : 2024-76222-50264

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :	Maison
Adresse du bien :	630 Rue de Verdun – 76480 DUCLAIR
Valeur :	210 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Sébastien LANGLOIS, chargé de l'accueil et de l'Urbanisme

2 - DATES

de consultation :	03/07/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	26/08/2024
du dossier complet :	27/08/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un bien non utilisé par la commune.

Prix présenté par le cabinet BIAS IMMOBILIER DUCLAIR : 208 000 €

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

DUCLAIR est l'une des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie. La commune est située dans la partie ouest de la métropole, sur un méandre de la Seine. La commune est à moins de 30 minutes du centre de ROUEN.

D'après l'INSEE, en 2021, à DUCLAIR :

- 88 % des logements sont des résidences principales ;
- Le taux de vacance des logements est de 11 %;
- 73 % des logements sont des maisons.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé en bord de départementale reliant la commune à BARENTIN, au sein d'un quartier à dominante habitat individuel. Il est situé à proximité de nombreuses commodités (école, collège, lieux culturels) et à moins de 10 min, à pied, du centre commerçant de la commune.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Adresse	Parcelle	Superficie (m ²)
630 rue de Verdun	AS 14	651

4.4. Descriptif (photos du bien en annexe)



Maison, construction 19^e, sur 3 niveaux et décomposée comme suit :

- Rez-de-chaussée : grande entrée, cuisine, grande pièce à vivre et WC
- Étage 1 : 3 chambres et salle de bain avec WC ;
- Étage 2 (accès par un escalier situé dans la salle de bain) : 2 pièces, en enfilade, sous combles hautes

Au rez-de-chaussée, après la pièce à vivre une grande pièce palière avec escalier conduisant à une grande pièce au 1^{er} étage et non communiquant en

l'état avec les autres pièces du 1^{er} étage. Ces 2 pièces sont non aménagées et sont donc considérées comme des surfaces utiles, non habitables en l'état, représentant une plus-value pour le bien.

Un grand garage semi-enterré complète l'ensemble.

Prestations : huisserie PVC double-vitrage, chauffage gaz. D'après les diagnostics transmis, des traces de plomb et d'amiante ont été détectées et l'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies pour lesquelles il est recommandé d'agir. La maison est classée E d'après le DPE transmis.

Le bien est inoccupé depuis 1 an et à l'état très moyen, nécessitant une rénovation complète.

4.5. Surface du bâti

D'après les plans transmis par le consultant, la surface habitable du bien est de 148 m². La surface utile, incluant les 2 pièces non aménagées est de 182 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de DUCLAIR

5.2. Conditions d'occupation

Libre à la vente

6 - URBANISME

Règles actuelles

La commune est couverte par le PLUi Métropole Rouen Normandie.

La parcelle est classée UBA1 : zone urbaine mixte à dominante habitat individuel.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison consistant à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché - Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur les cessions de maisons similaires : au sein de la commune de DUCLAIR, de + de 100 m², construction max début XXe.

	Date de mutation	Ref Cadastrale	Superficie Parcelle	Type de bien	Surface du bien	Prix	Prix/m ²
1	05/07/21	AM 296	3616	Maison en briques rouges, sur 3 niveaux de 6 pièces + garage et dépendance de 80 m ² . Construction début XXe. Située hors de la zone principale de DUCLAIR, au sein d'un hameau.	180	300 000	1 667
2	03/06/22	AO 70/72	712	Maison, en briques rouges, sur 2 niveaux, de 5 pièces, à proximité du bien à évaluer + dépendance de 50 m ² et garage. DPE E. Construction XIXe	100	220 000	2 200
3	30/01/23	AS 8	4845	Maison, en briques rouges, sur 3 niveaux, de 9 pièces + véranda et dépendance de 40 m ² . DPE E. Construction XIXe	216	480 000	2 222
4	22/02/23	AZ 47	2284	Maison de charme, en briques rouges, sur 3 niveaux, de 6 pièces + dépendance. DPE D	146	340 000	2 329
5	30/03/23	AV 119	637	Maison de charme, sur 3 niveaux, de 6 pièces + 2 dépendances de 260 m ² . DPE F. Construction début XXe	133	253 500	1 906
6	03/01/24	AS 78	308	Maison en bord de seine, et en bord de départementale, sur 3 niveaux, de 4 pièces + véranda et garage. DPE D. Construction XIXe	107	182 780	1 708
						Moyenne	2 005
						Médiane	2053,01

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché présente des valeurs homogènes. En effet, les valeurs sont concentrées autour d'une moyenne de 2 000 €. La variation de ces valeurs, approximativement de 15 %, dépend des prestations proposées par le bien, ces prestations ne pouvant être constatées uniquement par une visite intérieure du bien, mais également du pouvoir de négociation des propriétaires/acquéreurs. Cette moyenne est d'autant plus corroborée par la valeur haute (4) correspondant à une maison avec beaucoup de charme représentant une plus-value, et la valeur basse (1) dont le bien est situé hors de la zone urbaine de DUCLAIR, représentant une moins-value.

De ce fait, l'arbitrage à une valeur proche de la moyenne est cohérent, bien similaire à l'état d'usage/bon état de 2 100 €/m², soit une valeur vénale totale de 310 800 €. Il est retenu une valeur haute, en raison de l'excellente localisation du bien au sein de la commune.

La part non aménagée n'est pas prise en compte dans le calcul de la valeur vénale totale, mais est considérée comme une plus-value.

Toutefois, il convient de tenir compte de l'état du bien nécessitant de nombreux travaux (hors aménagement des pièces non aménagées) de rénovation et de rafraîchissement, il est arbitré un coût estimatif des travaux de 100 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 210 000 € (arrondie).

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 190 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'ar d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

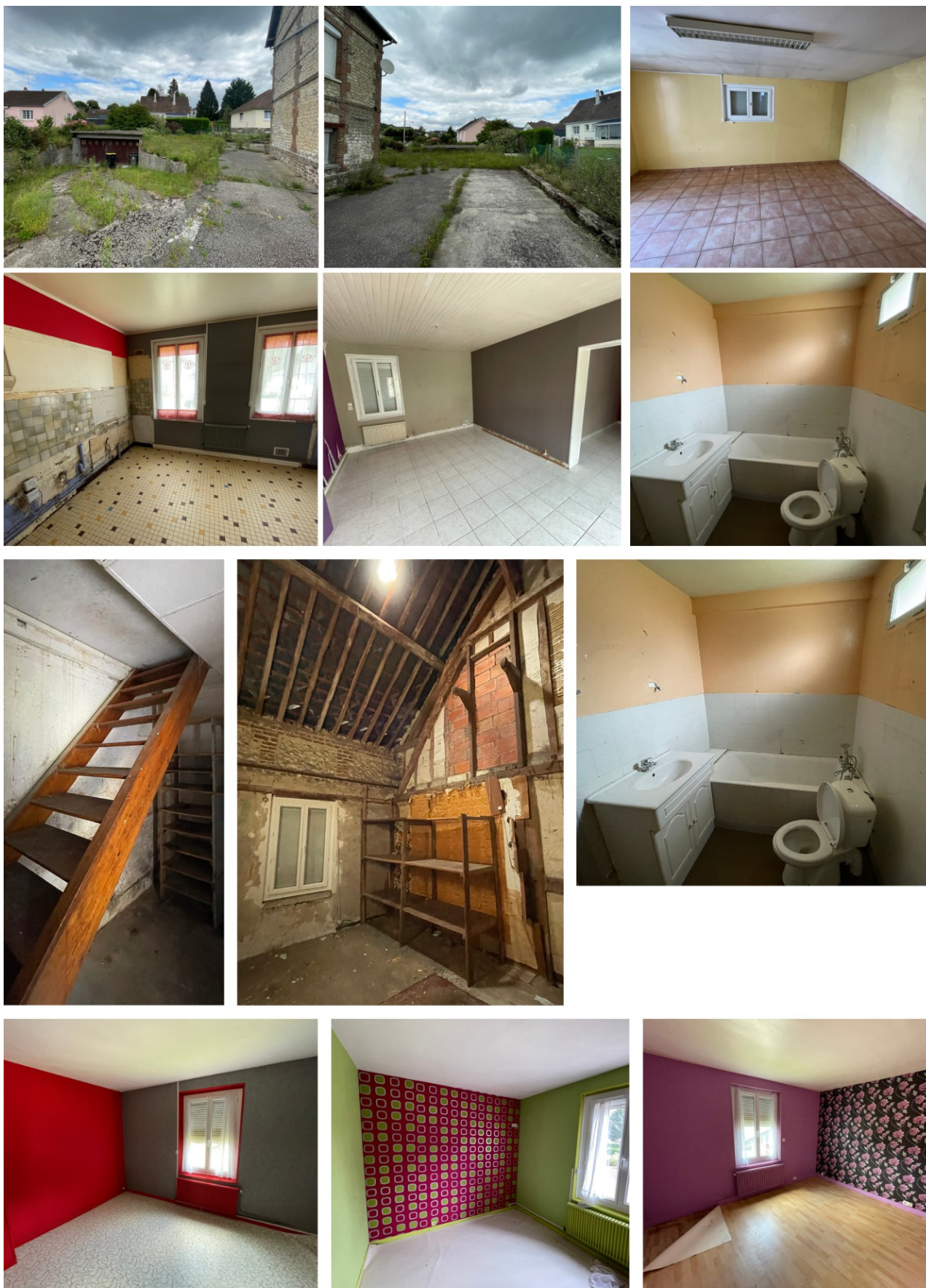
Pour le Directeur régional
des Finances publiques, et par délégation



Gilles GARZAC
Inspecteur des finances publiques

ANNEXE

Photos réalisées lors de la visite du 26/08/2024



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 076-217602226-20240924-24_4-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 5

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AT N°106 DE L'EPFN A LA VILLE :

L'EPF Normandie a acquis pour le compte de la Ville de Duclair une parcelle de terrain cadastrée AT n°106. Une convention avait été signée pour 5 ans. Etant donné que la Ville de Duclair a un projet d'aménagement de cette parcelle, il est nécessaire que la Ville de Duclair en soit pleinement propriétaire pour pouvoir effectuer le projet souhaité.

Vu la convention d'étude en date du 17 octobre 2022 passée entre l'EPF Normandie et la Ville de Duclair,
Vu la convention de réserve foncière en date du 19 octobre 2022 passée entre l'EPF Normandie et la Ville de Duclair,
Vu l'acte de vente du 19 décembre 2023 entre l'EPF Normandie pour le compte de la commune et la Société Coopérative Agricole NATUP de la parcelle cadastrée AT n°106 située rue du commandant Charcot, à Duclair,

Considérant le projet d'aménagement des terrains constituant la réserve foncière (principalement pour l'aménagement de cette zone pour les terrains de pétanque avec un club house, le city-stade et les WC de la Seine à vélo),
Considérant que le délai de portage des terrains prévu dans la convention est arrivé à son terme (achat par anticipation en raison d'un projet communal),
Considérant que le bien vendu est identique au bien acquis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir auprès de l'EPF Normandie la parcelle cadastrée AT n°106 d'une superficie totale de 1 ha 05 a 82ca, au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention n°101437, pour un montant H.T de **142 529.80 €** (140 000 € + 2 432.80€ frais de notaire + 97€ frais d'états hypothécaires), TVA applicable au taux légal en vigueur lors de la régularisation de l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune, d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 6

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES / REMBOURSEMENT DES ARRHEs :

Suite aux dernières élections législatives, des locations de salle ont dues être déplacées ou annulées. De ce fait, la ville doit rembourser les arrhes déjà versés par les locataires.

Un montant de 57€ et un montant de 66.45€ (correspondant à 15% du montant de la location pour dédommager les frais supplémentaires) seront donc remboursés.

Considérant les locations de salles,

Considérant le caractère imprévu des élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024,

Considérant que certaines locations n'ont pu être reportées ou ont engendrées des dépenses complémentaires,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De rembourser les montants suivants : 57€ et 66.45€ (correspondant à 15% du montant de la location pour dédommager des frais supplémentaires).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 7

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

**FINANCES – FIXATION DU TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CLOS BOLARD A
L'ADMR (ATELIERS) :**

La Fédération départementale des associations ADMR de Seine Maritime souhaite louer la salle du Clos Bolard pour des ateliers.

Considérant la demande de la Fédération départementale des associations ADMR de Seine Maritime,
Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le tarif de la location de la salle du Clos Bolard à 100€ par jour (atelier).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 8

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE AU SALON DES MAIRES 2024 :

Le Salon des Maires aura lieu du 19 au 21 novembre 2024, à Paris au Parc des expositions de la porte de Versailles, en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) et en concomitance avec le Congrès des Maires de France. Il paraît opportun que Monsieur le Maire y aille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire, comme représentant de la commune au Salon des Maires 2024.
- Dit que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 9

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière administrative

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe : **Suppression de 4 postes à temps complet** : il s'agit de postes créés pour les recrutements d'un responsable RH et d'un responsable des finances.

Filière technique :

Agent de maîtrise principal : **Suppression d'1 poste** : il s'agit d'un agent ayant eu une promotion.

Adjoint technique territorial : **Création d'un poste à 30 heures** : il s'agit d'un agent ayant demandé sa réintégration après une disponibilité.

Adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe : **Création de 3 postes à temps complet** : il s'agit d'un recrutement en remplacement d'un agent ayant demandé sa mutation.

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- De modifier le tableau des effectifs de la ville.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Dit que le tableau des effectifs de la ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Mairie		14	
Filière Administrative		13	
Adjoint administratif territorial	C	7	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Rédacteur	B	0	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Attaché	A	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	21 heures
Services techniques	-	21	-
Filière Administrative	-	2	-
Adjoint administratif	C	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Filière Technique		19	
Adjoint technique territorial	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Technicien	B	3	35 heures
Groupe scolaire	-	12	-
École élémentaire	-	6	-
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	2	30 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle	-	6	-
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		3	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Police Municipale	-	3	-
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-chef principal	C	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	1	35 heures
		50	effectif réel : 42 agents titulaires et stagiaires

AGENTS CONTRACTUELS			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique		8	
Adjoint technique territorial	C	3	Social (contrat L332-13)
Adjoint technique territorial	C	3	Social (contrat L332-23-1)
Adjoint technique territorial	C	2	Technique (contrat L332-13)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 076-217602226-20240924-24_9-DE

Berger
Levrault

Filière Administrative		2	
Adjoint administratif	C	2	Administ. (contrat L332-13)
Filière Animation		2	
Adjoint d'animation	C	2	Animation (contrat L332-14)
		12	

Légende :

Contrat L332-13 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité)

Contrat L332-14 = vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement

Contrat L332-23-1 = accroissement temporaire d'activité

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 10

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE L'ISFE POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE :

À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de Police municipale, une indemnité spéciale de fonction de d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de Police municipale.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...)
- De préciser la date d'effet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2004 portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2017 portant attribution de l'indemnité spéciale de mensuelle de fonction,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Vu l'avis reçu le 24 septembre 2024 du Comité Social Territorial du CDG76 lors de sa réunion du 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre en place l'ISFE pour la filière Police municipale, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

L'ISFE sera versée aux fonctionnaires des d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale
- Cadre d'emplois des agents de Police municipale.

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel.

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants règlementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emplois	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de Police municipale	32%	7000€
Agents de Police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciées selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus
- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- L'expertise

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères ci-dessus se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002
- Les primes et indemnités comprenant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (RIFSEEP, IAT...)

Article 3 : Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse le plafond.

En cas d'absentéisme, le régime indemnitaire sera modulé conformément aux dispositions du règlement intérieur de la collectivité adopté par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le versement prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

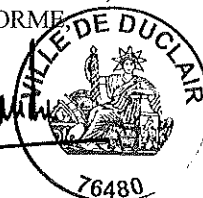
Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 11

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT D'UN SERVICE CIVIQUE :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 114.95 euros par mois.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés et l'Aide ou Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coût afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 114.95 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC 2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines en date du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler l'agrément du dispositif du service civique au sein de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à ouvrir les crédits nécessaires pour le virement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 12

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DES TARIFS CONCERNANT LES TRAVAUX EFFECTUES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX :

Considérant que la dernière délibération date du 9 mai 2017,
Considérant les montants des traitements de la fonction publique territoriale et les salaires des agents municipaux,
Considérant la nécessité de permettre l'évaluation des travaux susceptibles d'être facturés à des tiers ou transférés en section d'investissement,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines en date du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'appliquer, pour les travaux effectués par les services municipaux en régie ou pour le compte de tiers, les tarifs suivants (*incluant une majoration de 14% pour tenir compte des frais d'administration*) :
 - Intervention des agents de catégorie A : 45.65€ de l'heure
 - Intervention des agents de catégorie B : 32.00€ de l'heure
 - Intervention des agents de catégorie C : 28.40€ de l'heure
- Dit que ces tarifs demeureront applicables tant qu'ils ne sont pas rapportés.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 13

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

CULTURE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU MANDATAIRE SPL CINESEINE :

Tous les ans, le Conseil municipal doit adopter le rapport annuel de la SPL CinéSeine.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,
Vu l'avis de la commission municipale Culture et Jumelage du 13 septembre 2024,
Considérant le rapport annuel 2023 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport annuel du mandataire 2023 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte en application de la présente.

Annexe : rapport annuel du mandataire 2023 SPL CinéSeine.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





SPL Ciné-Seine

Au capital social de 75 500 euros déposé au Tribunal du Commerce du Havre

TVA N° FR 88 20075588 - SIREN: 200 075 588

SIRET : 200 075 588 00018

RCS : 200 075 588 RCS Le Havre

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 076-217602226-20240924-24_13-DE



RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Nom(s) du/des représentant(s) de la collectivité : commune de Terres-de-Caux

- Monsieur Jean-Marc VASSE, Président-Directeur-Général de la SPL CinéSeine, désigné représentant au Conseil d'administration par la commune de Terres-de-Caux
- Monsieur Bruno DELACROIX, désigné représentant à l'assemblée générale par la commune de Terres-de-Caux.

Exercice 2023**Le 01/07/2024**Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant les membres du Conseil d'administration, représentant la collectivité au sein de la SPL CinéSeine.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl.....	5
I.1 - Informations générales.....	5
I.2 - Historique.....	5
I.3 - Objet social – Domaines d'activité.....	7
I.4 - Répartition du capital social.....	8
I.5 - La gouvernance	9
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl..	9
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	9
II.2 - Situation financière de l'Epl	10
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires.....	12
a - Répartition des produits d'exploitation.....	12
II.4 - Perspectives de développement.....	12
III. Etat des relations entre les collectivités et l'Epl	12
III.1 - Contrats signés entre les collectivités et l'Epl.....	12
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique.....	13
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à l'Epl	13
IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe	13
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année.....	13
V.1 - Evolutions statutaires.....	13
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année.....	13
b - Historique des 5 dernières années.....	13
V.2 - Evolutions de l'actionnariat	14
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année.....	14
b - Historique des 5 dernières années.....	Erreur ! Signet non défini.
VI. Bilan de gouvernance.....	14
VI.1 - Réunions du conseil d'administration/de surveillance	14
VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant).....	14
VI.3 - Réunions de l'assemblée générale	14
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux.....	15
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	15
a - Principaux risques et incertitudes	15
b - Contrôle interne.....	15
c - Contrôles externes	15
VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement).....	16

Rappel :

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

• Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

• Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres du conseil de surveillance et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

Dénomination	SPL CinéSeine
Date de création	29 mars 2017
Adresse du siège social	Hôtel de ville de TERRES-DE-CAUX Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
Organisation de la gouvernance	Société à conseil d'administration
Nom du Président Directeur Général de la SPL CinéSeine	Jean-Marc VASSE
Nom du Directeur général / Directeur général délégué / Président du directoire / membre du directoire	/
Nombre de salariés	0

I.2 - Historique

Les grandes
dates



Les faits
marquants



Les impacts
positifs
locaux,
économiques
et sociaux de
l'Epl sur le
territoire

Les grandes dates :

29 mars 2017 : création de la SPL CinéSeine avec 7 collectivités actionnaires : Blangy-sur-Bresle / Clères / la Communauté de Communes Caux Estuaire, pour le site de Saint Romain de Colbosc/ Duclair / Etretat / Saint-Saëns / Terres-de-Caux pour le site de Fauville-en-Caux.

08 février 2019 : Elargissement de la SPL CinéSeine avec l'entrée de 5 nouvelles collectivités actionnaires : Bourg-Achard / Buchy /Cormeilles / Goderville / Houpeville

Les faits marquants

- ✓ **29/01/2018 : Séance inaugurale du circuit itinérant de CinéSeine**, regroupant les communes de Blangy-sur-Bresle, Clères, la Communauté de Communes Caux Estuaire, pour le site de Saint Romain de Colbosc, Duclair, Etretat, Terres-de-Caux pour le site de Fauville-en-Caux et Saint-Saëns.
- ✓ **07/03/2019 : Présentation du circuit itinérant de la SPL CinéSeine** à Franck RIESTER, Ministre de la Culture et à Madame Frédérique BREDIN, Présidente du CNC à l'occasion de l'inauguration du Cinéma Les Arches Lumières à Yvetot.
- ✓ **12/10/2019 : Signature du contrat de parrainage avec le Crédit Agricole.**
Pour faire suite au contrat de parrainage signé entre la SPL CinéSeine et la caisse locale du Crédit Agricole de Fauville-en-Caux avec le soutien des autres caisses locales et de la caisse régionale Normandie Seine.
- ✓ **Période COVID :**
 - **1^{ère} fermeture administrative du circuit itinérant**, du 11 mars au 25 juin 2020 puis du 29 octobre au 31 décembre 2020 avec un fort impact sur le chiffre d'affaires 2020 de la SPL CinéSeine.
 - **2^{ème} fermeture administrative du circuit itinérant** du 1^{er} janvier au 18 mai 2021.
- ▶ Reprise de l'activité en 2022 avec un retour du public dans les salles.
- ✓ **28/11/2022 : Avenant n°1 au contrat de délégation du service public** pour l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.
- ✓ **03/03/2023 : Convention avec la commune de Terres-de-Caux** pour disposer d'une assistance administrative de deux agents de la commune au profit de la SPL.
- ✓ **26/12/2023 : Signature du renouvellement du contrat de délégation du service public, arrivé à échéance le 31 décembre 2023 avec la société NORD OUEST EXPLOITATION CINÉMAS (NOE CINÉMAS)**, comme délégataire en charge du service de diffusion cinématographique ambulante, sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans.

Les impacts positifs locaux, économiques, et sociaux sur le territoire

La salle de cinéma est l'un des premiers lieux d'accès à la culture, avec les médiathèques pour tout public, des plus jeunes aux seniors.

Les spectateurs du circuit CinéSeine ne sont pas forcément des habitués du cinéma mais la proximité et le tarif attractif du service favorise leur venue et concourt à renforcer l'attractivité des communes rurales.

Le cinéma en milieu rural, c'est permettre à tous de pouvoir bénéficier d'une offre culturelle mais également de créer un lieu de rencontre pour favoriser le lien social.

I.3 -Objet social -Domaine d'activités

Objet social :

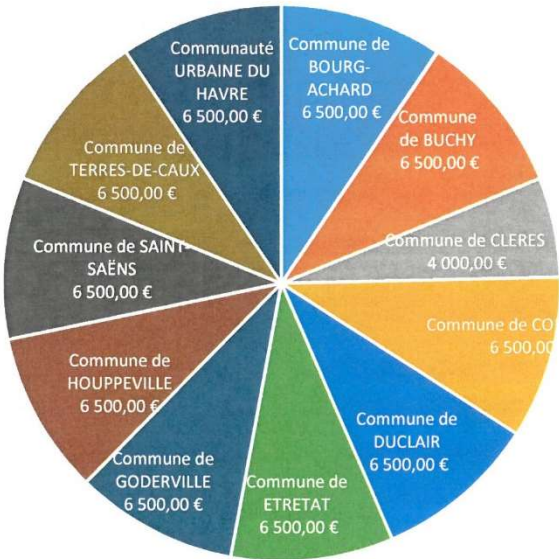
La SPL CinéSeine, qui regroupe 12 communes actionnaires de la Seine-Maritime et de l'Eure, propose des séances de cinéma itinérant, une ou deux fois par mois sur chaque site.

Domaine d'activité :

Service public de diffusion cinématographique

I.4 -Répartition du capital social

Collectivité	Capital
Commune de BOURG-ACHARD	6 500,00 €
Commune de BUCHY	6 500,00 €
Commune de CLERES	4 000,00 €
Commune de CORMEILLES	6 500,00 €
Commune de DUCLAIR	6 500,00 €
Commune de ETRETAT	6 500,00 €
Commune de GODERVILLE	6 500,00 €
Commune de HOUPEVILLE	6 500,00 €
Commune de SAINT-SAËNS	6 500,00 €
Commune de TERRES-DE-CAUX	6 500,00 €
Communauté URBAINE DU HAVRE	6 500,00 €



I.5 - La gouvernance

Composition du Conseil d'Administration de la SPL CinéSeine	Nom des représentants au conseil d'administration	Date de nomination
Blangy-sur-Bresle	Mme Annie CLAIRET	12/10/2020
Bourg-Achard	Mr Jérôme DELAHAYE	12/10/2020
Buchy	Mr Joël LEFEBVRE	26/03/2021
Clères	Mme Nathalie THIERRY	29/03/2017
C.U. Le Havre Seine Métropole	Mr Michel RATS	12/10/2020
Cormeilles	Mme Régine LEGER	12/10/2020
Duclair	Mme Annie LELOUP	29/03/2017
Etretat	Mr Joël JACOB	23/06/2023
Goderville	Mme Pascaline VANIER	26/03/2021
Houpeville	Mme Monique BOURGET	29/03/2017
Saint-Saëns	Mme Michèle BELLET	29/03/2017
Terres-de-Caux	Mr Jean-Marc VASSE	29/03/2017

■ Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

Nom des représentants à l'assemblée générale des actionnaires	
Blangy-sur-Bresle	Mr Eric ARNOUX
Bourg-Achard	Mr Jérôme DELAHAYE
Buchy	Mr Thierry JOUETTE
Clères	Mme Nathalie THIERRY
C.U. Le Havre Seine Métropole	Mr Michel RATS
Cormeilles	Mme Françoise BIDEL
Duclair	Mr Jean DELALANDRE
Etretat	Mr Joël JACOB
Goderville	Mr Frédéric CARLIERE
Houpeville	Mr Emmanuel RIVALAN
Saint-Saëns	Mme Mireille ELIE
Terres-de-Caux	Mr Bruno DELACROIX

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Il convient de préciser les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire.

Circuit CinéSeine : Le bilan 2023 du délégataire, Noé-Cinémas

Entrées payantes : **15.283 spectateurs** (13.096 en 2022)
 Entrées totales : **15.412 spectateurs** (13.242 en 2022)
 Recette films : **62.314,20€** (55.220,80€ en 2022)
 Prix Moyen : **4,08€** (4,22 € en 2022)
 Nb de séances : **393** (391 en 2022)
 Moyenne spectateurs / séance : **39** (34 en 2022)
 ➔ + 17% par rapport à 2022, une augmentation qui suit la tendance nationale.

Nombre films diffusés : **124** (128 en 2022)

Bilan 2023 par collectivité :

Clères : 656 entrées/24 séances/ moyenne de 27 spectateurs par séance
Duclair : 1825 entrées/48 séances/ moyenne de 38 spectateurs par séance
Terres-de-Caux : 2532 entrées/56 séances/ moyenne de 45 spectateurs par séance
Saint-Saëns : 1268 entrées/43 séances/ moyenne de 30 spectateurs par séance
Saint-Romain : 1416 entrées/22 séances/ moyenne de 75 spectateurs par séance
Blangy-sur-Bresle : 604 entrées/29 séances/ moyenne de 21 spectateurs par séance
Etretat : 678 entrées/45 séances/ moyenne de 15 spectateurs par séance
Buchy : 1672 entrées/24 séances/ moyenne de 70 spectateurs par séance
Bourg-Achard : 1121 entrées/31 séances/ moyenne de 36 spectateurs par séance
Cormeilles : 686 entrées/24 séances/ moyenne de 29 spectateurs par séance
Goderville : 2451 entrées/32 séances/ moyenne de 77 spectateurs par séance
Houpeville : 509 entrées/24 séances/ moyenne de 24 spectateurs par séance

Plein Air : 19 séances en plein-air organisées en 2023 :
 2 à Duclair/ 1 à Goderville
 16 pour Cinétoiles pour la Communauté urbaine du Havre Seine Métropole.

Dispositifs scolaires proposés par Normandie Image :

1. Ecole et cinéma / 2. Collège et cinéma / 3. Lycéens et apprentis au cinéma.

Ces dispositifs ont le même objectif : permettre aux élèves de découvrir des œuvres de qualité en salle et dans leur format d'origine (notamment en version originale).
 Normandie Images met également à disposition des enseignants et des élèves, des livrets pédagogiques en amont de la séance.

II.2 - Situation financière de la Spl**■ Bilan simplifié**

ACTIF	2023	2022	2021
Immobilisations corporelles	0	8639	27597
Immobilisations incorporelles	0	0	1738

Immobilisations financières	0	0	0
Total actif immobilisé net	0	8639	29336
Stocks nets	0	0	0
Actifs d'exploitation	33126	45329	53593
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	71217	69741	79079
Total actif circulant net	104343	115070	132672
Total actif	104343	123709	162008

PASSIF	2023	2022	2021
Ressources propres et quasi-fonds propre	91645	85008	127219
Ressources d'emprunt	0	0	0
Total des capitaux permanents	91645	85008	127219
Dettes d'exploitation et divers	12699	38700	34789
Total des dettes d'exploitation et à court terme	12699	38700	34789
Produits constatés d'avance	0	0	0
Total passif	104343	123709	162008

■ Compte de résultat simplifié

■ PRODUITS	2023	2022	2021	CHARGES	2023	2022	2021
Produits d'exploitation	111825	108478	85869	Charges d'exploitation	102597	109830	96165
Dont Chiffre d'affaires	111824	108478	85869	Dont Charges salariales	0	0	0
Produits financiers	0	0	0	Charges financières	0	0	0
Produits exceptionnels	1137	8767	13321	Charges exceptionnelles	0	0	0
				Participation des salariés	0	0	0
				Impôt sur les bénéfices	2591	1591	0
				Résultat de l'exercice	7773	5824	3035

Le montant des bénéfices s'élève à 7.773 euros en 2023 (et à 5.824 euros en 2022).

Le bilan et le compte de résultat simplifiés sont annexés au présent rapport

Il est constaté qu'il n'y a pas de Comptes consolidés

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Tout le chiffre d'affaires de la société concerne une seule activité pour CinéSeine, la diffusion cinématographique en circuit itinérant en salle ou en plein air sur les lieux des collectivités actionnaires.

b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients.

Ne concerne pas la SPL CinéSeine puis que seuls ses clients sont à titre préponderants ses collectivités actionnaires.

II.4 - Perspectives de développement

• Activités prévisionnelles 2024

Le planning prévisionnel des séances du circuit CinéSeine a été reconduit selon les mêmes modalités que pour 2023, avec toujours une anticipation dans l'élaboration du planning de diffusion au regard des nécessités de réservation des salles dont l'occupation et les usages sont multiples.

Les actionnaires de la SPL CinéSeine devront s'attacher à :

- Développer davantage l'organisation des séances plein air.
- Promouvoir le dispositif école /cinéma, avec l'éligibilité des classes de grande section de maternelle
- Mener une réflexion sur la mise en place d'un second circuit par le recensement cartographique du champ des possibles.
- Sourcer les nouveaux dispositifs de soutien du Ministère de la culture pour le cinéma itinérant.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL

La SPL a conclu un contrat de mise à disposition des salles de diffusion avec chacune des collectivités ; chacune pour ce qui la concerne.

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la SPL

Objet	Convention de partenariat entre la commune de Terres-de-Caux et la SPL CinéSeine ayant pour objet de définir les modalités d'assistance administrative de deux agents de la commune au profit de la SPL.
Montant	1 331€
Date	La présente convention règlementée est conclue pour l'année 2023, renouvelable par tacite reconduction
Le cas échéant, secteur d'activité	/Néant

III. 2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à la SPL.

Aucune avance en compte courant n'est consentie par les actionnaires à la SPL Ciné Seine

III. 3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire à la SPL

Aucune garantie d'emprunt n'est consentie par les actionnaires à la SPL Ciné Seine

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

La SPL n'a reçu en 2023 aucune aide d'Etat ou aide régionale au titre du développement économique

III.5 - Autres concours financiers consentis par la collectivité ou le groupement actionnaire à la Spl

AUCUN AUTRE CONCOURS FINANCIER CONSENTI A TITRE ECONOMIQUE ;

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

La SPL n'a aucune prise de participation dans un groupe.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Il n'a pas été engagé ni constaté de modification des statuts dans l'année passée, ni même en cours. La Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole s'est substituée à la Communauté de communes Caux Estuaire au titre de l'application de la loi NOTRe et de sa fusion avec la Communauté d'agglomération du Havre au 1^{er} janvier 2017.

b - Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	08/02/2019
---	------------

Objet de la modification

**Elargissement du
intégration de 5 nouvelles collectivités
actionnaires**

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Il n'est intervenu aucune évolution de l'actionnariat dans l'année comme dans les 5 années précédentes,

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du conseil d'administration

Nombre de réunions du conseil d'administration	Date du conseil d'administration	Taux de présence des représentants de la collectivité
1. Conseil d'administration	03/03/2023	67%
2. Conseil d'administration	23/06/2023	67%
3. Conseil d'administration	10/10/2023	67%
4. Conseil d'administration	06/12/2023	67%
Total : 4 réunions		

VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant)

Il n'y a pas d'assemblée spéciale des petits actionnaires.

VI.3 - Réunions de l'assemblée générale

Nombre de réunions de l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale	Taux de présence des représentants de la collectivité ou du groupement
1. Assemblée générale	14/04/2023	50 %
Total : 1 réunion		

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

Il est à noter le versement d'aucune rémunération, ni fixe, ni variable, ni exceptionnelle, au Président Directeur Général de la SPL Ciné Seine, ni aucun avantage en nature consenti.

De même aux administrateurs.

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

L'activité de diffusion cinématographique de la SPL est dépendante des grandes tendances de diffusion au plan national, ayant constaté depuis sa création la corrélation établie.

S'agissant, de la diffusion en plein air, l'aléa météo est réel et peut nuire à la réalisation du chiffre d'affaires marginal de l'activité annuelle.

La réalisation – à titre accessoire – de séances dédiées supplémentaires dans les salles du circuit au profit des coopératives scolaires, des CCAS et des associations est de nature à améliorer la rentabilité de la société.

Un autre aléa est celui la fermeture d'une salle de diffusion pour travaux, nécessitant soit la mise à disposition d'une salle de repli, sous la suspension de la diffusion avec un impact sur le chiffre d'affaires.

Enfin, par construction, l'activité est liée à la robustesse de la société NOE Cinémas à laquelle est dévolue la délégation de service public.

B-Contrôle interne

La SPL, au regard de sa dimension n'est pas soumise aux dispositions de l'article 17 de la loi Sapin 2

b - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Aucun contrôle externe n'est intervenu ou n'a été constaté.

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes	NEANT	
Services fiscaux	NEANT	
Inspection générale des finances	NEANT	
Mission interministérielle d'inspection	NEANT	
URSSAF	NEANT	
Autres :	NEANT	

VI.6 - Contrôle analogue (pour les Spl uniquement)

La SPL CinéSeine a tenu son assemblée générale le 14/04/2023

Le conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'année :

les 03/03/2023 ; 26/06/2023 ; 10/10/2023 et 06/12/2023.

Le Président Directeur Général se dit très satisfait de constater la qualité des échanges entre les administrateurs au sein de la SPL.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 14

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

CULTURE – ADHESION AU DISPOSITIF « PASS CULTURE » :

Le Pass culture est un dispositif porté et développé par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Pass culture sous la tutelle directe du ministère de la Culture et de la Caisse des dépôts et consignation.

La SAS poursuit deux objectifs :

- renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 18 ans ;
- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales des nouvelles générations. Il fait le pari de favoriser un accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez elles en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

L'application sans crédit est également ouverte à tous et permettra à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass culture et notamment celle des structures culturelles municipales. Depuis janvier 2022, la réglementation évolue pour ouvrir le Pass culture aux 15-18 ans.

En effet, conformément au décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021, le Pass culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire. La convention ci-après annexée entre la SAS Pass culture et la Ville de Duclair a pour objet d'établir les termes de ce partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du Pass culture d'accéder aux propositions des structures culturelles municipales.

Les réservations des jeunes inscrits au Pass culture seront ainsi remboursées à la Ville selon des conditions générales d'utilisation en annexe. La SAS Pass culture versera directement sur les comptes bancaires des régies des établissements le montant du remboursement correspondant.

Le Pass culture se présente concrètement sous la forme d'une application gratuite, sur laquelle les jeunes se créent un compte personnel et disposent sur la part individuelle, de :

- 20 euros pour les personnes âgées de quinze ans ;
- 30 euros pour les personnes âgées de seize ans ;
- 30 euros pour les personnes âgées de dix-sept ans ;
- 300 euros pour les personnes âgées de dix-huit ans.

En outre, les structures culturelles de la Ville pourront proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le ministère de l'Éducation nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré. Le Pass culture prévoit dans ces conditions une dotation pour les pratiques collectives, selon les montants suivants par élève :

- Pour les classes de 4ème et 3ème : 25 euros ;
- Pour les 1ères et 2èmes années de CAP : 30 euros ;

- Pour la classe de 2nde : 30 euros ;
- Pour les classes de 1ère et Terminale : 20 euros.

En adhérant au dispositif Pass culture, les structures culturelles municipales pourront intégrer, sur la plateforme numérique, toutes leurs offres, qu'il s'agisse de leurs programmations, ateliers, médiations et activités culturelles. Les jeunes qui disposeront de crédits achèteront en ligne les offres culturelles et se rendront dans les structures municipales avec la contremarque éditée par l'application Pass culture.

Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la Ville de Duclair.

Considérant la volonté de la Ville de Duclair d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Duclair de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS Pass Culture,

Considérant le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission Culture et Jumelage de la ville de Duclair en date du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au dispositif Pass Culture.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

Annexe : convention de partenariat.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La société PASS CULTURE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 87/89 Rue la Boétie 75008 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459,

Représentée par son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »

D'UNE PART,

ET

_____ (dénomination de l'organisme partenaire) ,
(Type de structure juridique) _____ ,
immatriculé sous le numéro (SIRET/RCS) _____ , dont le siège
social est situé _____ ,

Représenté(e) par son (fonction au sein de l'organisme partenaire)

_____, Madame/Monsieur

dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé(e) le « Partenaire »

D'AUTRE

PART,

Ci-après dénommé(e)s individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pass Culture est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, qui en a confié la gestion à la SAS pass Culture. Il est régi par le décret modifié du 20 mai 2021 relatif au "pass Culture", le décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et leurs arrêtés d'application respectifs.

Le pass Culture s'adresse au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Le Pass Culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Enfin, l'application sans crédit est ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des Parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture et du grand public. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>), étant précisé que, conformément à la réglementation applicable - arrêté modifié du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture », et par l'arrêté modifié du 6 novembre 2021 portant application du décret modifié n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée - les cartes de réduction et dispositif d'aide édités par les collectivités territoriales qu'ils soient gratuits ou payants sont éligibles

à la publication d'offres sur pass Culture à destination des bénéficiaires (personne physique individuelle) dès lors qu'ils comprennent l'un des domaines d'activités culturelles précisés dans ces arrêtés

[facultatif / partie à supprimer si votre collectivité ne porte pas de dispositif jeunesse/culture à valoriser sur le pass Culture]

Description du dispositif de carte de réduction ou d'aide à destination des jeunes édités par votre collectivité territoriale :

[COMPLÉTER PAR LA DESCRIPTION DU DISPOSITIF]

- gratuit ou payant et le quel prix
- population concernée
 - tranches d'âge éligibles,
 - préciser le périmètre du territoires concernés [XXXX]
 - faut-il y être scolarisé, ou y habiter
 - quel statut étudiants, apprentis, chômeurs, etc.
- offres concernées
 - "texte de présentation du dispositif"
 - catégorie d'offres
 - montant alloués

Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire peut proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires (offres culturelles collectives), en conformité avec la réglementation applicable au pass Culture et aux CGU, dès lors qu'il est préalablement référencé sur l'Application Dédicée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale, conformément à l'arrêté modifié du 6 novembre 2021 portant application du décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, habilité à renseigner et à modifier l'IBAN du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires seront transmises à la SAS pass Culture par le Partenaire ou la structure culturelle qui lui est rattachée, sous sa responsabilité, via une démarche sécurisée et confidentielle sur le site Démarches Simplifiées. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables pour les utilisateurs professionnels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire, un établissement s'entendant au sens d'un lieu avec son propre n° de SIRET.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le Partenaire.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation - Communication

3.1 La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 (SEPT) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

3.2 Sous réserve d'autorisation préalable, les Parties se donnent mutuellement leur accord pour utiliser leurs marques et logos respectifs aux fins de communication sur le présent partenariat et sur le dispositif pass Culture, dans le respect de leur charte graphique et des conditions d'utilisation qu'elles se communiqueront mutuellement.

Article 4 – Protection des données personnelles

4.1 Définitions

Pour une pleine compréhension du présent article, les termes « Données à caractère personnel », « Traitement », « Responsable de traitement », « Personne concernée », « Destinataire », « Sous-traitant », « Violation de Données personnelles », « Autorité de contrôle », et « Analyse d'impact » ont le sens défini dans la « Réglementation applicable » qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

L'expression « Réglementation applicable » désigne :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le cas échéant, les lignes directrices, recommandations ou délibérations adoptées par la Commission Informatique et Libertés, le G29 et le Comité européen de la protection des données pour l'application du Règlement, de la Loi et du Décret.

4.2 Données à caractère personnel concernées

Les Données à caractère personnel visées au présent sont :

- (i) Les données que les Parties se transmettent mutuellement pour faciliter l'exécution de la présente convention et les données de salariés/préposés du Partenaire habilités à utiliser la plateforme pass Culture Pro de l'application pass Culture ;
- (ii) Les données des utilisateurs de l'application pass Culture collectées et traitées par la SAS pass Culture et dont le Partenaire est Destinataire dans le seul but de garantir aux utilisateurs de l'application pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles, conformément à l'article 13 de l'arrêté modifié du 20 mai 2021 portant application du décret modifié n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture ».

4.3 Données des collaborateurs/préposés utilisées pour permettre et/ou faciliter l'exécution de la convention /Données des utilisateurs de l'Application pass Culture

S'agissant des Traitements visés au présent article 4.2 les Parties reconnaissent :

- qu'elles sont tenues au respect des obligations qui leurs incombent au titre de la Réglementation applicable ;
- agir chacune en tant que Responsable du Traitement des opérations qu'elles effectuent sur ces données (finalités et moyens) pour leur propre compte et indépendamment de l'autre Partie ;
- être pleinement et individuellement responsables de tout manquement aux obligations qui leurs incombent à ce titre.

En conséquence, chaque Partie veille, s'agissant des Traitements visés au présent article 4.3 à :

- traiter les données conformément aux principes et obligations de la Réglementation applicable ;
- fixer la ou les durées de conservation nécessaires de ces données en fonction de leur finalité, déterminer les modalités de leur archivage ou d'effacement à l'expiration de ces délais et les supprimer ou les anonymiser lorsque le délai de conservation est arrivé à expiration ;
- informer les Personnes concernées conformément aux exigences de la Réglementation applicable, et répondre à toute demande d'exercice de ses droits ;
- traiter de manière effective toute demande d'exercice des droits émanant des

Personnes concernées. En particulier, lorsqu'elle le juge nécessaire, chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie toute demande qu'elle pourrait recevoir directement d'une Personne concernée exerçant l'un de ses droits sur des données la concernant et se référant expressément à l'autre Partie ;

- tenir à jour un registre des activités de traitement relevant de sa responsabilité et intégrant le Traitement effectué ;
- mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux Traitements qu'elle effectue sur ces données, ces mesures étant notamment appropriées contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée accidentelles ou illicites desdites données. Ces mesures tiennent compte de l'état de la technique, de la nature, de la portée, du contexte et de la/des finalités du Traitement, ainsi que du risque de préjudice résultant d'un traitement non autorisé ou illégal, ou d'une perte, destruction ou altération accidentelles des Données à caractère personnel ;
- garantir la confidentialité des données et veiller à ce que seules aient accès aux données les personnes autorisées à traiter ces données en raison de leurs fonctions et de la finalité du Traitement visé et soumises à une obligation de confidentialité ;
- ne faire appel qu'à des Sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes, en particulier lorsque ceux-ci interviennent dans le Traitement des données et encadrer la relation de sous-traitance par un contrat présentant les clauses de protection des données conformes à la Réglementation applicable ;
- tenir à disposition de l'autre Partie tout document ou preuve nécessaire pour démontrer son respect du présent article ainsi que de la Réglementation applicable, et fournir cette documentation à l'autre partie sur simple demande ;
- accomplir auprès de l'Autorité de contrôle compétente les formalités requises, en particulier consulter l'Autorité de contrôle lorsque l'Analyse d'impact sur la vie privée menée révèle que le traitement envisagé sera susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées ;
- notifier à l'Autorité de contrôle compétente toute Violation de Données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé sur les droits et libertés des Personnes concernées et lorsque cette Violation porte sur les Données à caractère personnel de l'autre partie, informer sans délais l'autre partie de la nature de la Violation, l'investigation menée ainsi que des mesures prises pour mitiger le risque pour les Personnes concernées et pour empêcher qu'une Violation similaire se reproduise ;
- respecter les principes de protection des données dès la conception et protection des données par défaut ;
- coopérer avec l'Autorité de contrôle compétente à sa demande et dans l'exécution de ses missions.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation de celle-ci-ci, les dispositions du présent article continuent de s'appliquer tant que la SAS pass Culture et le Partenaire conservent les Données à caractère personnel visées au présent article 4.3.

Article 5 - Durée du partenariat - Modification- Résiliation

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction. Elle est modifiable à tout moment par voie d'avenant conclu d'un commun accord entre les Parties.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution et/ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

[Fait en deux exemplaires]

POUR LE PARTENAIRE : Fait à , le
(Signature du représentant)
Nom et qualité du représentant

POUR la SAS pass Culture :
(Signature du représentant)
Pour la SAS pass Culture Sébastien CAVALIER Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 15

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

CULTURE – MODIFICATION DES TARIFS DU THEATRE :

La volonté de la ville de Duclair est d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture, de diversifier leurs expériences artistiques et d'adopter une politique tarifaire accessible en proposant des prix attractifs et accessibles au Théâtre de Duclair.

Dans ce cadre, la ville souhaite adhérer au Pass Culture porté par la SAS Pass Culture.

Par délibération du 29 janvier 2021, le Conseil municipal a décidé de fixer les différents tarifs du Théâtre de Duclair afin d'accéder à la programmation de ce théâtre.

L'adhésion au dispositif Pass Culture nécessite de modifier les tarifs du Théâtre de Duclair afin d'intégrer le Pass Culture dans la billetterie et la régie de recettes du Théâtre de Duclair.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 décidant la création d'un budget annexe pour le Théâtre de Duclair,

Considérant la volonté de la ville de Duclair d'intégrer le Pass Culture dans son offre culturelle,

Vu l'avis émis par la commission Culture et Jumelage de la ville de Duclair en date du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'intégrer le Pass Culture dans les tarifs et la régie de recettes du Théâtre de Duclair figurant dans le récapitulatif en annexe.
- Que ces tarifs sont valables à partir d'octobre 2024 et sont valables tant qu'ils ne sont pas révisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : tarifs et abonnements 2024 / Théâtre de Duclair.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



TARIFS ET ABONNEMENTS 2024 – THEATRE DE DUC LAIR

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 076-217602226-20240924-24_15-DE



Tarifs :

NOM	TARIFS PLEINS	TARIFS REDUITS*
Tarif 1 « Grands spectacles » + 5.000 €	20 €	15€
Tarif 2 : « Spectacles intermédiaires » 3.000-5.000 €	15 €	12€
Tarif 3 : « Petits spectacles » - 3.000 €	8 €	5€
Tarif (réduit) 4 : Jeune public / Scolaires (Pour duclairois et non duclairois)	/	5 € pour les écoles maternelles, élémentaires et groupes de cette même classe d'âge. 8 € pour les collèges, lycées et groupes de cette même classe d'âge.
Tarif 5 : Invités / Représentations gratuites	Gratuit – 0 €	Gratuit – 0 €
Tarif 6 : Pass Culture	/	Tarifs réduits – T1, T2 et T3

***Tarifs réduits** : Demandeurs d'emploi, - de 26 ans, bénéficiaires des minima sociaux, + de 65 ans, salariés de la Collectivité, Titulaires d'une carte d'invalidité, groupe de +10 pers., **Pass Culture**

Abonnements :

NOM	TARIFS	DESCRIPTIF
BAC +5	55 €	5 spectacles au choix
BAC DECOUVERTE	40 €	3 spectacles
BAC FAMILLE	25 €	3 spectacles jeune public au choix (<i>un enfant de – de 12 ans accompagné d'un adulte de 16 et +</i>)
BAC ARTISTE	100 €	Abonnement annuel – Accès à toutes les représentations de l'année

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 16

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

**ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE MODERNISATION DE LA
DECHETTERIE AU TITRE DES ICPE :**

Le 27 mai 2024, la Métropole Rouen Normandie a déposé en Mairie un dossier de permis de construire concernant la déchetterie de Duclair.

Cette demande a pour objectif l'agrandissement et la modernisation de cette dernière afin de disposer d'un équipement adapté aux récentes évolutions de tri et de collecte des déchets.

L'action porterait sur :

- Un agrandissement de 3 538 m² à 5 986 m².
- La construction de deux bâtiments de 244 m² et de 213 m² ayant pour objectif le stockage de déchets spécifique et les locaux administratifs.
- L'aménagement d'une plateforme avec des alvéoles de stockage des déchets de grande capacité.
- La création d'une voie d'accès dédiée à la déchetterie depuis la route D64 pour gérer la file d'attente.

Du 26 août 2024 au 23 septembre 2024, une enquête publique a été réalisée en la commune de Duclair afin de recueillir leur avis et remarques éventuelles.

Au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), le Conseil municipal de Duclair doit rendre un avis sur ce projet d'agrandissement et de modernisation de la déchetterie.

Vu le Code Général de l'Environnement,

Vu le permis de construire déposé le 27 mai 2024 par la Métropole Rouen Normandie, en vue de l'agrandissement et la modernisation de la déchetterie située sur les parcelles cadastrées AM n°182 et AM n°284 à Duclair, et dont le siège social est situé, Le 108 – 108 Allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex,

Vu le dossier de demande d'enregistrement C-240606-101632-514-003 déposée en juillet 2024 auprès de la Préfecture de la Seine Maritime, Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, située 7 place de la Madeleine, 76000 ROUEN Cedex,

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2024 de la Préfecture de la Seine Maritime autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiment, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable sur ce projet d'agrandissement et de modernisation de la déchetterie, à Duclair, assorti d'une condition selon laquelle l'accès à cette déchetterie se fasse par la D64 et non par le Maupas, pour des raisons évidentes de sécurité et de circulation.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 076-217602226-20240924-24_16-DE

Berger
Levisait

Annexe : arrêté préfectoral du 29 juillet 2024.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Dossier : 0005803854-ENR

Arrêté du 29 JUL. 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE - DECHETTERIE de DUCLAIR (76480)
Demande d'enregistrement pour l'agrandissement et la modernisation de la déchetterie

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 5 juillet 2024 par la METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, en vue de l'agrandissement et la modernisation de la déchetterie située sur les parcelles AM182 et AM284 au cadastre de la commune DÜCLAIR (76480), et dont le siège social est situé, Le 108 – 108 Allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex.
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 18 juillet 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le dossier présenté par la METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE est mis à disposition du public du **lundi 26 août 2024 au lundi 23 septembre 2024 inclus** en mairie de DUCLAIR.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, impactées par cette activité, sont les suivantes :

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Portée de la demande
2710-2-a	E	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ .	400 m ²
2710-1-b	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.	2 t

* A autorisation – E enregistrement – D déclaration – DC déclaration avec contrôle périodique – NC non classé

Article 2 -

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est disponible aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de DUCLAIR.

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier DÉCHETTERIE DE DUCLAIR », ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 50 52.**

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant toute la durée de cette consultation : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – DUCLAIR »).

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de DUCLAIR,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement, en précisant « consultation du public – DÉCHETTERIE DE DUCLAIR »,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – DÉCHETTERIE DE DUCLAIR ».

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : DUCLAIR et LE TRAIT. Il peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles de la voie publique. Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public, soit jusqu'au 8 octobre 2024.

Article 4 -

À l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire de DUCLAIR et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de DUCLAIR, le maire du TRAIT et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le

29 JUL. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,

Sylvie RESTENCOURT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 076-217602226-20240924-24_16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 17

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Dans le cadre de la transition énergétique menée par le gouvernement, il convient de réaliser des audits nous permettant de cibler nos possibilités d'améliorations pour notre efficacité énergétique.

La Métropole Rouen Normandie propose via une convention collective, un groupement de commandes pour la « fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique » permettant d'adhérer uniquement au service d'efficacité énergétique sans adhérer à l'achat d'énergie.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commandes et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. Cependant, la ville de Duclair étant membre de la Métropole Rouen Normandie, aucune contrepartie financière ne sera versée.

Considérant qu'il appartient à la Ville de Duclair, intéressée pour adhérer à ce groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour les services en matière d'efficacité énergétique.
- D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Duclair, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de Duclair est partie prenante,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- De donner mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Annexe : convention constitutive « groupement de commande pour la fourniture d'énergie sur le périmètre de la région Normandie » proposé par la Métropole Rouen Normandie.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION NORMANDIE



PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément à l'article L441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Pour mettre en œuvre cette possibilité, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique.

En 2018, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés en matière d'efficacité énergétique, afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés.

Afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser les mêmes économies d'échelle pour l'achat d'électricité et services associés, la Métropole Rouen Normandie a décidé de constituer un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Sommaire

PREAMBULE	2
ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE II. NATURE DES BESOINS	4
ARTICLE III. DUREE DU GROUPEMENT	4
ARTICLE IV. DISSOLUTION DU GROUPEMENT	5
ARTICLE V. MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE VI. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
ARTICLE VII. ROLE DU COORDONNATEUR	6
ARTICLE VIII. ROLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT	7
ARTICLE IX. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	7
ARTICLE X. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	8
ARTICLE XI. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	8
ARTICLE XII. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE	9
ARTICLE XIII. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT	9
ARTICLE XIV. LITIGES	9
ARTICLE XV. CONFIDENTIALITE	9
ANNEXE 1	11
ANNEXE 2	12
ANNEXE 2 BIS	13
ANNEXE 3	14

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et d'en définir les modalités de fonctionnement, en vue de la passation de contrats portant sur la **fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique**.

Les contrats conclus pour satisfaire ces besoins pourront constituer soit des marchés publics, soit des accords-cadres et marchés subséquents.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article II. NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif consiste à répondre aux besoins communs et récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion ainsi que les services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés sont les suivants:

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public ;
 - de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

Par délibération, le membre précisera les domaines sélectionnés.

Dans ce cadre, le membre s'engage à mettre en concurrence l'ensemble de ses contrats d'énergie, objet du ou des domaine(s) choisi(s) ci-dessus. Cette obligation ne s'applique pas pour les Tarifs Régulés de Vente (TRV) d'électricité dit « tarifs bleus » dont la mise en concurrence n'est pas obligatoire.

Article III. DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commande, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent à compter de la date de sa notification à au moins un membre.

Article IV. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement peut être dissous à la demande de ses membres, décidé à la majorité qualifiée de 51% de ses membres ou après décision de l'assemblée délibérante du Coordonnateur. Toutefois celle-ci ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Article V. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes :

- Les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Normandie (Communes et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS,...) ;
- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Économie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissement de santé, maisons de retraites) dont le siège est sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Les personnes privées à vocation commerciale et industrielle sont exclues du périmètre du groupement.

Pour les autres personnes de droit privé, une validation du Coordonnateur du groupement pourra être demandée pour leurs adhésions au groupement.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après délibération de celle-ci suivant les dispositions de l'**Article IX** de la présente convention.

Article VI. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Métropole Rouen Normandie est désignée Coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Elle est dénommée ci-après le « Coordonnateur ».

Le siège du Coordonnateur est situé : Le 108 -108 allée Francois Mitterrand - CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

En cas de sortie du Coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau Coordonnateur.

Article VII. ROLE DU COORDONNATEUR

1) POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Coordonnateur est désigné Pouvoir adjudicateur pour les marchés, et/ou accords-cadres et marchés subséquents réalisés dans le cadre de ce groupement.

Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront déterminés par le Coordonnateur.

2) MISSIONS

Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le respect des règles en vigueur en matière de marchés publics, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des marchés et/ou accords-cadres et des marchés subséquents, en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'**Article II**.

Le Coordonnateur a pour mission de :

- solliciter, autant que de besoin, le ou les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que les fournisseurs d'énergie retenus dans le cadre du groupement, afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- définir le choix du mode de passation des marchés ;
- préparer les dossiers de consultation des entreprises, en assurer l'envoi, les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur une plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées ;
- publier les avis d'appels publics à la concurrence et les avis d'attribution ;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- réunir et assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- signer, notifier les marchés et les transmettre aux autorités de contrôle,
- décider de reconduire ou non l'accord cadre et/ou les marchés,
- transmettre aux membres l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- réaliser, le cas échéant, la passation des modifications au nom du groupement.

Par ailleurs, le Coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement les missions complémentaires suivantes :

- organisation de réunions de coordination entre les membres du groupement ;
- assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- apporter sa médiation dans la gestion des éventuels litiges ou difficultés rencontrés avec le titulaire du marché par un des membres du groupement.

Article VIII. ROLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé :

- de communiquer avec précision au Coordonnateur l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison et ce, préalablement à l'envoi par le Coordonnateur de l'appel public à la concurrence. Une attention particulière sera apportée aux respects des engagements déjà pris par le membre pour les contrats qui sont déjà en offre de marché (pénalité en cas de rupture anticipée) et qui devra les préciser au Coordonnateur.
- de respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer aux réunions de coordination du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le Coordonnateur ;
- assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et/ ou accord(s)-cadre(s) et marché(s) subséquent(s) (suivi du marché, paiement des factures, vérification des prestations, application de pénalités...) ;
- d'informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'**Article XI** de la présente convention.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le Coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article IX. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Avant chaque nouveau marché, le Coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de leur assemblée délibérante.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés publics dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le Coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au Coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entraîner de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait même partiel ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Article X. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est celle du Coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) de l'accord cadre et/ou des marchés.

Conformément aux règles en vigueur en matière de marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Article XI. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission de Coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le Coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics, exception faite des frais stipulés à l'**Article XII**.

Le montant de la contribution annuelle est fixé par le Bureau de la Métropole Rouen Normandie.

La contribution s'établit à compter de l'année 2020 (sauf délibérations du Bureau de la Métropole Rouen Normandie déterminant de nouveaux montants) à :

Qualité du membre	Montant de la contribution annuelle
Commune membre de la Métropole Rouen Normandie	Gratuit
Personne morale dont la Métropole est membre ou actionnaire	Gratuit
Commune, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et établissement public local* inférieurs à 1 000 habitants	30 €
Commune, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et établissement public local* de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
Commune, EPCI (établissements public de coopération intercommunale) et établissement public local* supérieurs à 10 000 habitants	120 €
Autres membres	120 €

*Pour les établissements publics locaux et EPCI la population prise en compte est celle la zone géographique d'action de l'établissement public. Si l'établissement public local (hors EPCI) est uniquement constitué par une ou des communes membres de la Métropole Rouen Normandie, il bénéficie de la gratuité accordée à ces communes (CCAS, GIE....).

Article XII. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du Coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article XIII. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article XIV. LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article XV. CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement est astreint à une obligation de confidentialité. En aucun cas, il n'est autorisé à communiquer à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports dont il aurait eu connaissance ou communication dans le cadre du présent groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute pouvant conduire le Coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre à ses torts et aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées au membre par le Coordonnateur.

Pour le Coordonnateur,

A Rouen, le

Pour la Métropole Rouen Normandie

Pour le membre¹,

A, le,

(Dénomination)

(Nom et fonction du signataire)

(Signature)

(Signature)

¹ Chaque membre doit remplir la fiche de renseignement et l'autorisation de communication de données jointes à la présente convention constitutive du groupement.

ANNEXE 1

Fiche de renseignements à fournir à la Métropole Rouen Normandie

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION NORMANDIE

Nom du membre : Ville de DUCLAIR

Adresse complète : Place du Général de GAULLE
76480 duclair

Le ou les N° de SIRET et code APE: • 217 602 226 00011
• 8411 Z
•

Personne gestionnaire du dossier : Monsieur Jean DELALANDRE

Fonction : Maire de DUCLAIR

Téléphone : 02.35.05.91.56

E-mail : secretariat-tech@duclair.fr

Organisme Payeur et adresse TRESORERIE DE MAROMME
3 Impasse des Tisserands - 76150 MAROMME

☒ Ma collectivité est adhérente de la Métropole Rouen Normandie ou la Métropole est un de mes membres ou actionnaires, la prestation de la Métropole sera gratuite.

☐ Mon établissement n'entre pas dans les catégories précédemment énumérées, pour le règlement de notre participation aux frais de la procédure, j'indique la taille de mon établissement² :

- | | |
|--|-------|
| ☐ Commune et établissements public inférieurs à 1 000 habitants | 30 € |
| ☐ Commune et établissement public de 1 000 à 10 000 habitants | 60 € |
| ☐ Commune et établissement public supérieurs à 10 000 habitants | 120 € |
| ☐ Autres membres | 120 € |

² Cocher les bonnes cases SVP

ANNEXE 2

Autorisation de communication de données Electricité

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS³] ayant son siège à : [adresse du siège] et représentée par [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], dûment habilité(s) à cet effet, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture de gaz relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, **autorise**

ENEDIS, SA au capital de 270 037 000 euros -444 608 442 RCS de Nanterre - dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné** :

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et **représentée par** son Président, (ou son représentant par délégation), **dûment habilité à cet effet**,

les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM⁴ dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :

- ☒ l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ la formule tarifaire d'acheminement en cours,
- ☒ l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou Métropole Rouen Normandie – Direction Energie / Environnement - Groupement achat d'électricité - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ENEDIS à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à, le

Signature + cachet du client

³ Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le cachet commercial

⁴ Point Référence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client

ANNEXE 2 Bis
Autorisation de communication de données
Electricité - Points de livraison sur la commune d'ELBEUF sur SEINE

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS⁵] ayant son siège à : [adresse du siège] et représentée par [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], dûment habilité(s) à cet effet, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture de gaz relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, autorise

Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE), Régie autonome à caractère industriel et commerciale -419 293 717 RCS de Rouen - dont le siège social est situé 1, rue du 1er Mai - BP 345 - 76 503 ELBEUF, à communiquer directement au Tiers ci-après désigné :

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et représentée par son Président, (ou son représentant par délégation), dûment habilité à cet effet,

les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM⁶ dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :

- ☒ l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ la formule tarifaire d'acheminement en cours,
- ☒ l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou Métropole Rouen Normandie – Direction Energie / Environnement - Groupement achat d'électricité - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par la REE à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à, le

Signature + cachet du client

⁵ Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le cachet commercial

⁶ Point Référence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client



ANNEXE 3

Autorisation de communication de données Gaz

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS⁷] ayant son siège à : [adresse du siège] et représentée par [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], dûment habilité(s) à cet effet, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture de gaz relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, **autorise**

Gaz Réseau Distribution de France - GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné :**

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et **représentée par** son Président, (ou son représentant par délégation), **dûment habilité à cet effet,**

les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PCE dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :

- ☒ l'historique disponible des consommations des points de consommation et d'estimation PCE, sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ le nom et le numéro du PCE, le profil, le CAR, le N°de compteur, la formule tarifaire d'acheminement en cours,

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou **Métropole Rouen Normandie – Direction Energie / Environnement - Groupement achat gaz** - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par GRDF à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à, le

Signature + cachet du client

⁷ Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le cachet commercial

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 18

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

AFFAIRES SCOLAIRES – RYTHMES SCOLAIRES / RENOUELEMENT DE LA DEROGATION 2024/2027 :

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui nous avait été accordée conformément à l'article D521-12 du Code de l'Éducation, par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime en 2021, arrive à échéance en 2024.

Aussi, par courrier reçu le 05 septembre 2024, l'Inspection de l'Éducation nationale de la circonscription demande au Conseil municipal de statuer à nouveau sur le renouvellement de la dérogation pour 2024/2027.

Au vu de la répartition de la semaine d'enseignement sur 4 jours actuellement, il est souhaitable de renouveler ce rythme scolaire.

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, seules les dérogations permettant un fonctionnement sur 4 jours, doivent être autorisées par la Direction académique des services de l'Éducation nationale.

Les conseils d'écoles élémentaire et maternelle doivent donner leur avis avant que le Conseil municipal délibère sur le changement des rythmes scolaires. Cependant, le courrier étant réceptionné le 5 septembre, un avis a été demandé aux 2 directions d'école.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2013 adoptant le décret n° 2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (semaine à 4,5 jours),

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations pour l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2018 revenant à compter de la rentrée 2018 à la semaine de 4 jours,

Considérant le courrier de la DASEN du 18 juin 2024, reçu le 5 septembre 2024,

Considérant les demandes d'avis des 2 directions d'école,

Considérant le retour positif du 19 septembre 2024 de la direction de l'école élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De poursuivre l'organisation dérogatoire du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2024, avec des rythmes scolaires établis sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (8 h 45 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30) auprès de la DASEN,
- D'informer l'équipe éducative de chaque école et les parents d'élèves,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 076-217602226-20240924-24_18-DE



Annexe : courrier DASEN reçu le 5/09/24.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 076-217602226-20240924-24_18-DE

Division des Éléves
et de la Scolarité



Dominique FIS

Directrice académique des services
de l'Éducation nationale

Rouen, le 18 juin 2024

Bureau de la réglementation et vie scolaire
des élèves

Affaire suivie par

Olivier FAIVRE

Gestionnaire de l'environnement scolaire

Tél. 02 32 08 98 90

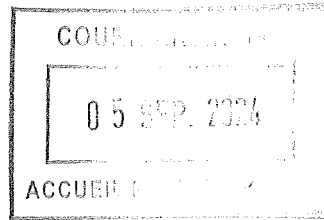
Mél. dsden76-desco-scolarite3@ac-normandie.fr

DSDEN 76

5, Place des Faïenciers

76037 ROUEN Cedex

Madame, Monsieur le Maire
Madame, Monsieur le Président d'EPCI
Département de la Seine Maritime



Madame, Monsieur le Maire

Madame, Monsieur le Président d'EPCI

L'organisation du temps scolaire qui vous a été accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance en septembre 2024.

En effet, je vous rappelle que le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées. Seules les dérogations, accordées dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur quatre jours et doivent, en tout état de cause, être autorisées par la Directrice académique des services de l'Éducation nationale à réception d'une proposition conjointe des communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des conseils d'école concernés.

Aussi, je vous invite à transmettre sans délai et au plus tard le 1^{er} octobre 2024 à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, le document ci-joint, accompagné de la délibération du conseil municipal ou du conseil d'EPCI et si possible des conseils d'école, si vous souhaitez prolonger cette dérogation pour trois ans.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président d'EPCI, à l'assurance de ma considération distinguée.


Dominique FIS

Copie : Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

PJ : fiche d'organisation du temps scolaire

PROPOSITION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE-RENTREE 2024

CIRCONSCRIPTION : CANTELEU

ÉCOLE CONCERNÉE : Ecole élémentaire André Malraux - Duclair

Horaires des cours 2023-2024 (heure de début et fin des cours)

Durée de la pause méridienne : 1H45

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8H45	8H45		8H45	8H45
	11H45	11H45		11H45	11H45
Après-midi	13H30	13H30		13H30	13H30
	16H30	16H30		16H30	16H30

MAIRE ou PRÉSIDENT D'EPCI (nom et prénom) DELALANDRE Jean

Proposition d'OTS 2024/2025 (heure de début et fin des cours)

(Consulter l'autorité en charge des transports scolaires et préciser son avis)

Durée de la pause méridienne : 1H45

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8H45	8H45		8H45	8H45
	11H45	11H45		11H45	11H45
Après-midi	13H30	13H30		13H30	13H30
	16H30	16H30		16H30	16H30

Date

signature

cachet

Le Maire,
Jean DELALANDRE

CONSEIL D'ÉCOLE

Proposition d'OTS 2024/2025 (heure de début et fin des cours)

Durée de la pause méridienne :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin					
Après-midi					

Date

signature

cachet

AVIS de l'IEN

☐Favorable☐défavorable

Date

signature

cachet

DÉCISION DU DASEN

☐Proposition d'OTS accordée☐Proposition d'OTS refusée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – N° 19

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

AFFAIRES SCOLAIRES – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :

Par délibération du 31 mai 2024, le Conseil municipal a décidé, de créer un Comité Consultatif de Vie Scolaire. Lors de sa 1^{ère} réunion du 5 juillet dernier, le Comité Consultatif de Vie Scolaire a décidé de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME). Selon le cadre législatif, un CME doit être créé par le Conseil municipal.

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME) dès la rentrée 2024,
Considérant l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Conseil municipal peut créer des Conseils Municipaux d'Enfants (CME) et que lui seul en fixe la composition et l'organisation,
Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre à ces derniers un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la découverte des processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) de découvrir l'organisation des institutions publiques nationales et locales, de permettre aux enfants de proposer des idées et mettre en place des projets d'intérêt général pour améliorer la vie dans l'école, dans la ville, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative,
Considérant que le Conseil Municipal des Enfants devra remplir les missions suivantes :

- représenter les autres enfants de l'école,
- informer des actions du CME,
- participer aux réunions,
- respecter les autres et leurs idées,
- Ce Conseil Municipal des Enfants réunira 20 enfants en binômes, en respectant la parité 10 garçons, 10 filles, soit 2 binômes par classe.

Un règlement sera rédigé afin de fixer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat...)

Vu l'avis de la commission municipale Affaires scolaires et Jeunesse du 8 mars 2024,
Vu la délibération du 31 mai 2024 du Conseil municipal décidant de créer un Comité Consultatif de Vie Scolaire,
Vu la 1^{ère} réunion du 5 juillet 2024 du Comité Consultatif de Vie Scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un Conseil Municipal des Enfants,
- D'adopter le règlement intérieur du CME fixant le cadre législatif et les modalités de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : proposition de règlement intérieur du CME.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 076-217602226-20240924-24_19-DE



Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 septembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF DES ENFANTS

« CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS »

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ?

Article 1 - Le Comité consultatif des enfants appelé « Conseil municipal des enfants » ou CME

Le CME est une assemblée de 20 enfants élus pour une durée de deux ans par leurs camarades après une campagne de présentation. Les conseillers sont élus parmi tous les élèves de CM1 et CM2 qui font acte de candidature en présentant leurs centres d'intérêt (environnement, sécurité, culture, sport, citoyenneté, etc.) et des idées de projets à mettre en œuvre avec le CME.

Les conseillers deviennent porte-parole de leurs camarades auprès des adultes et lors des séances plénières et commissions, ils proposent des projets aux élus de la ville.

Les objectifs du CME sont les suivants : permettre un apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie et également permettre aux enfants de participer activement à la vie de la commune en proposant et mettant en œuvre leurs projets.

LES DEVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Article 2 - L'engagement du conseiller

1- Représenter les autres enfants de l'école :

Le conseiller dialogue avec l'ensemble des enfants scolarisés à l'école élémentaire et recueille des informations concernant leurs attentes et leurs besoins et en fait part au CME.

Le conseiller informe les autres enfants des actions du CME.

2- Participer aux réunions :

Le conseiller s'engage au long de son mandat à être présent aux réunions de commissions et séances plénières. En cas d'absence aux réunions, le représentant légal du conseiller en informe les adultes responsables de la municipalité.

3- Respect du vivre ensemble

Le conseiller respecte les autres et leur parole, accepte les différences d'avis et adopte une attitude courtoise.

LES ELECTIONS

Article 3 - Les conditions de participation

1- Pour être candidat : être scolarisé en CM1 ou CM2 à Duclair.

2- Pour être électeur : être scolarisé en CM1 ou CM2 à Duclair.

Article 4 - La composition du CME

Sont élus 10 élèves de CM1 et 10 élèves de CM2 en respectant la parité filles/garçons au sein d'une même classe.

Article 5 - Durée du mandat

Les enfants sont élus pour une durée de deux ans

Article 6 -Candidature

Pour être élu, il faut se présenter à l'élection en déposant sa candidature :

- 1- Remplir l'acte de candidature accompagné de l'autorisation parentale, puis le déposer à son enseignant au plus tard 15 jours avant les élections.
- 2- Réaliser, dans le cadre scolaire, une affiche de présentation qui sera exposée dans l'école du candidat (où) afin d'être visible par les autres élèves pendant les récréations ou le temps méridien.

Article 7 - Le scrutin

Le scrutin est nominatif : les noms des candidats formant le binôme par bulletin et le nom de leur classe.

Le scrutin est à bulletin secret : personne ne voit pour qui l'électeur vote.

Le scrutin est à un tour : l'électeur ne vote qu'une fois. Chaque électeur dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote par candidat.

Pour qui voter ? : l'école est représentée par 20 élèves au CME et l'électeur doit choisir 20 candidats dont 10 filles et 10 garçons. En glissant les bulletins nominatifs dans la même enveloppe.

Article 8 - Bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'électeurs :

- un enfant qui donne les enveloppes et les bulletins nominatifs
- un président qui vérifie que le votant est inscrit sur la liste électorale. Le président actionne le mécanisme de l'urne et constate en prononçant la formule « a voté ».
- un enfant préposé à la liste d'émargement.

Le dépouillement : les scrutateurs **sont des élèves volontaires de CM1/CM2.**

Article 9 - Autorisation parentale

Avant les élections, les parents doivent fournir leur autorisation signée avec l'acte de candidature de l'enfant **auprès de l'enseignant.**

Après les élections, les parents reçoivent un courrier de confirmation de l'élection de leur enfant rappelant l'engagement du conseiller durant son mandat.

L'ORGANISATION DU CME

Article 10 - Les séances plénières

Ce sont les séances qui réunissent tous les conseillers dans la salle du conseil municipal à la mairie. Elles sont publiques. Elles ont lieu deux fois par an : séance d'investiture et séance de clôture.

Elles sont présidées par le maire.

Les conseillers reçoivent une convocation par courrier électronique

Article 11 - Les réunions en commission

Pendant ces réunions, les conseillers mettent en place des projets qui concernent la jeunesse. Elles ne sont pas publiques et sont encadrées par un conseiller municipal et un parent élu.

Une convocation est envoyée par voie électronique aux représentants légaux.

Des intervenants extérieurs peuvent participer en lien avec les projets.